

# AVIS PUBLIC

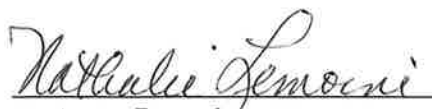
## PUBLICATION ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 582-18

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de mars 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté le règlement 582-18, appelé Règlement d'amendement au règlement de zonage.

Concernant : des précisions portant sur l'affichage : notamment les messages temporaires, la définition de l'officier responsable, les modifications au logement inter-génération, l'autorisation d'un logement au sous-sol, l'élevage urbain sous certaines conditions, les modifications à l'abri d'auto pour les terrains de plus de 3000 m<sup>2</sup> et abroger l'article concernant la superficie d'un terrain faisant l'objet d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

Que le règlement 582-18 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale du Comté de Drummond en date du 17 mai 2018, date à laquelle ledit règlement entre en vigueur et à force de loi.

**DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018.**

  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Lemoine, directrice générale